Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 060-216002204-20250408-D2025_07-DE

Essuiles
St Rimault-Hatton-Coiseaux

MAIRIE D'ESSUILES
41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES

Délibération n° D2025/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 mars 2025 **Date de l'affichage de la convocation** : 25 mars 2025
En exercice : 12 **Présent(s)** : 08 **Absent(s)** : 04 **Pouvoir(s)** : 01

Le huit avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, LEPILLET Sonia

Absents excusés : RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGEARD Michel **Secrétaire de séance** : PETIT Emeline

Pouvoirs : RICHARD Thierry donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

➢ OBJET : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Vu l'article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12/09/2022 n° 2022-15 du conseil municipal approuvant le passage à compter du 1er janvier 2023 à la nomenclature M57 ;

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise** M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

MAIRIE DE ESSUILES-SAINT-RIMAULT (Oise)